Département de la Gironde

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de FRONSAC
---
33 141 VILLEGOUGE
☎ 05.57.84.42.08 / Fax 05.57.84.49.64

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEGOUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 novembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Suffrages exprimés : 10

N° 2013-11 – D.18 Objet : **18/ TAXE D'AMENAGEMENT**

L'an deux mil treize, le vingt et un novembre à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : M. BARBE Patrick a donné pouvoir à M. RAYNAUD
M. PANZERI Bruno a donné pouvoir à Mme MEDES
M. BRUN Gérald a donné pouvoir à M. BARRE

Absents non excusés : Mlle LAMA-BARBETTA Mélina – M. L'HERITIER Yannick

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, présente les prochaines évolutions législatives au sujet de la taxe d'aménagement. La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Entre 2012 et 2015 la plupart des taxes et participations d'urbanisme disparaissent, comme la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux), et doivent être remplacées si besoin par une modulation de la taxe d'aménagement.

Pour rappel, le conseil avait adopté le 19 octobre 2011 une taxe d'aménagement au taux de 5% uniforme sur toute la commune.
Aux termes de l'article L331-15, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions suivantes ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs :

- ✓ La participation pour raccordement à l'égout prévue à l'article
- ✓ La participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement
- ✓ La participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels
- ✓ La participation pour voirie et réseaux prévue

.../...

NOTA: Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 art. 28 I B : Ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1er mars 2012.
Elles sont également applicables aux demandes d'autorisations modificatives générant un complément de taxation déposées à compter du 1er mars 2012.

Dans le cadre du PLU, approuvé à l'unanimité le 1er juillet 2013, il sera nécessaire pour la commune d'engager dans les années à venir des travaux permettant d'ouvrir à la construction les 5 nouvelles zones 1AU, 1AUc, 1AUsp, 1AUY :

- ✓ Renforcement des réseaux électriques (déjà commencé en 2013 à Colin)
- ✓ Aménagement des carrefours en entrée des nouvelles zones
- ✓ Aménagements d'espaces publics de quartiers
- ✓ Création des cheminements doux
- ✓ Création d'un parc public et d'une aire de stationnement au centre bourg

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la taxe d'aménagement à 10% dans les 5 nouvelles zones 1AU, 1AUc, 1AUsp, 1AUY du PLU du 1er juillet 2013 (voir document graphique ci-dessous).
Le taux reste fixé à 5% dans toutes les autres zones de la commune.

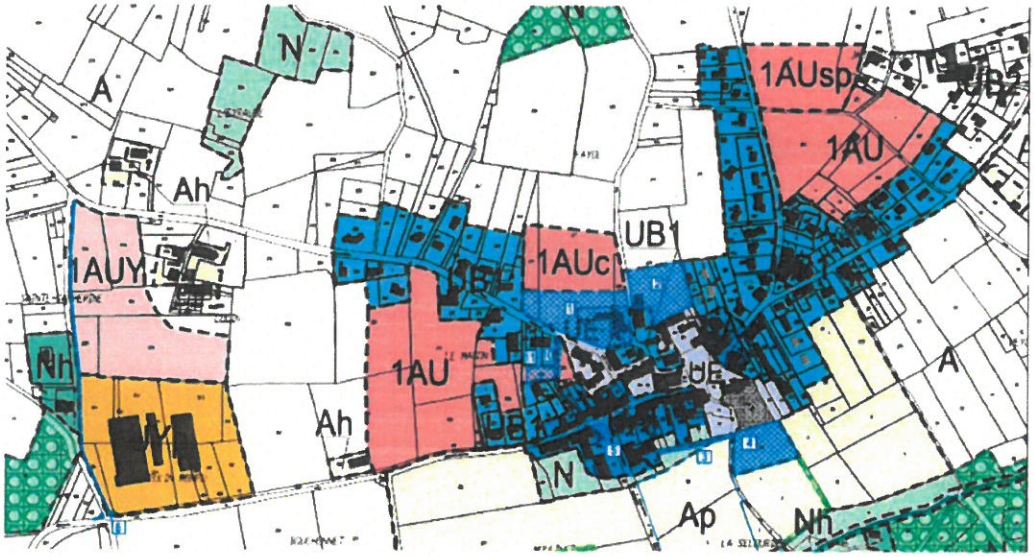

Pour extrait conforme,
A VILLEGOUGE, le 25 novembre 2013

Le MAIRE,

MAIRIE DE VILLEGOUGE 33 (GIRONDE)

Jeanine MEDES

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en S/Préfecture le : 26/11/2013.
et de la publication le : 26/11/2013
Fait à Villegouge le : 25/11/2013